

Direction des Ressources Humaines
GB/TM/JV


Arrivée n°
NUM2021-7414NUM
 Enregistrée le **11/08/21**

ARRETE MUNICIPAL N° 2021-384

Portant tableau annuel d'avancement Au grade d'agent de maitrise principal

Le Maire de la Ville du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté municipal n°2021-297 portant détermination des lignes directrices de gestion de la commune ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maitrise principal est fixé comme suit :

Numéro d'ordre	Nom et prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1	SANTAMARIA Thierry	Agent de maitrise	01/01/2021

ARTICLE 2 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cédex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour publication.

Fait au Lavandou, le 23 juillet 2021

Le Maire



Gil BERNARDI



Direction des Ressources Humaines
GB/TM/JV

ARRETE MUNICIPAL N° 2021-385

Portant tableau annuel d'avancement Au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le Maire de la Ville du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté municipal n°2021-297 portant détermination des lignes directrices de gestion de la commune ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Numéro d'ordre	Nom et prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1	LUBRANO Eric	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/01/2021
2	GASTARDI Daniel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/01/2021
3	BOURGADEL Emmanuel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/01/2021
4	BRIGHET El Hadi	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/11/2021
5	GHIDUCCI Maryse	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/11/2021
6	MELLANO Patricia	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/11/2021

ARTICLE 2 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour publication.

Fait au Lavandou, le 27 juillet 2021

Le Maire



Gil BERNARDI



Direction des Ressources Humaines
GB/TM/JV

ARRETE MUNICIPAL N° 2021-386

Portant tableau annuel d'avancement Au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Maire de la Ville du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté municipal n°2021-297 portant détermination des lignes directrices de gestion de la commune ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Numéro d'ordre	Nom et prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1	ABDELOUAHED Sofiane	Adjoint technique	01/01/2021
2	MIGALE Vincent	Adjoint technique	01/01/2021
3	BONACORSI Julien	Adjoint technique	27/04/2021

ARTICLE 2 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour publication.

Fait au Lavandou, le 27 juillet 2021



Le Maire



Gil BERNARDI

Direction des Ressources Humaines
GB/TM/JV

ARRETE MUNICIPAL N° 2021-387

Portant tableau annuel d'avancement Au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Le Maire de la Ville du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté municipal n°2021-297 portant détermination des lignes directrices de gestion de la commune ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Numéro d'ordre	Nom et prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1	Isabelle GEOFFROY	Adjoint territorial d'animation	01/01/2021

ARTICLE 2 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour publication.

Fait au Lavandou, le 27 juillet 2021



Le Maire

Gil BERNARDI

Direction des Ressources Humaines
GB/TM/JV

ARRETE MUNICIPAL N° 2021-388

Portant tableau annuel d'avancement Au grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe

Le Maire de la Ville du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté municipal n°2021-297 portant détermination des lignes directrices de gestion de la commune ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Numéro d'ordre	Nom et prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1	CLEMENT Karine	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	01/01/2021

ARTICLE 2 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cédex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour publication.

Fait au Lavandou, le 27 juillet 2021

Le Maire



Gil BERNARDI



Direction des Ressources Humaines
GB/TM/JV

ARRETE MUNICIPAL N° 2021-389

Portant tableau annuel d'avancement Au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Maire de la Ville du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté municipal n°2021-297 portant détermination des lignes directrices de gestion de la commune ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Numéro d'ordre	Nom et prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1	BIANCHI Karen	Adjoint administratif territorial	05/07/2021 <i>Obtention examen pro</i>
2	CICLET Amandine	Adjoint administratif territorial	05/07/2021 <i>Obtention examen pro</i>
3	PASQUALI Dorothée	Adjoint administratif territorial	05/07/2021 <i>Obtention examen pro</i>
4	BOULKENAFET Dalila	Adjoint administratif territorial	01/09/2021

ARTICLE 2 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour publication.

Fait au Lavandou, le 27 juillet 2021

Le Maire



Gil BERNARDI

